

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle : Jeunesse, vie associative, sports

Unité : Jeunesse, vie associative et qualification

des acteurs

Tél.: 04 74 32 55 50 Fax: 04 74 32 55 09 Courriel: veronique.csepi@ain.gouv.fr PRÉFET DE L'AIN

ARRETE PRÉFECTORAL

portant agrément à des associations d'éducation populaire et de jeunesse

Le préfet de l'Ain

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'avis de la formation spécialisée du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Ain en date du 11 février 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 ER: L'association d'éducation populaire et de jeunesse suivante est agréée :

Numéro d'agrément

Association «Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain »

01 - 053 - 001 - 16

12 bis, rue de la Liberté – BP 30160 01000 BOURG EN BRESSE

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 février 2016

Pour la directrice départementale, Le chef de pôle,

Signé : Patrick CHARNAUX Patrick CHARNAUX